

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

## École du Cheval-Blanc

### Les valeurs de notre école

- B**ienveillance : Essentielle pour créer un climat de confiance rassurant et motivant.
- E**ngagement : L'implication active de tous dans un projet commun favorise la réussite.
- C**ohésion : En marchant dans la même direction, nous atteindrons notre but.
- A**ppartenance : Nous formons une grande famille où chacun est un membre important.

## INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, d'offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un <b>désaccord ou une mésentente</b> entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la <b>négociation ou la médiation</b> . Le conflit <b>pourrait entraîner des gestes de violence</b> . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.	« Toute <b>manifestation de force</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée <b>intentionnellement</b> contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En <b>s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être</b> psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)	« Tout comportement, parole, acte ou geste, <b>délibéré ou non</b> ; À <b>caractère répétitif</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par <b>l'inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)

### Violence à caractère sexuel

« Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont **l'agression sexuelle**;  
Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés**;  
Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimée directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : École du Cheval-Blanc	Nom de la direction : Geneviève Raymond
Niveau d'enseignement: <input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire et primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Adultes	Nombre d'élèves : 685 élèves
<p>Autres caractéristiques de l'école (ex : classes spécialisées, milieu rural/urbain, indice de défavorisation, etc.) :</p> <p>L'école du Cheval-Blanc est située dans l'Est de la ville de Gatineau. Le portrait socioéconomique de notre établissement se caractérise par un indice de milieu socioéconomique (IMSE) de 5. L'école accueille 685 élèves répartis en 32 groupes, dont 2 classes au préscolaire 4 ans, 6 classes au préscolaire 5 ans, 23 classes au primaire et une classe spécialisée Kangourou, pour l'année scolaire 2024-2025. Afin de répondre aux besoins des élèves, nous comptons 7 techniciennes en éducation spécialisée ainsi que 4 préposées aux élèves handicapés.</p> <p>L'enseignement des comportements attendus est l'approche privilégiée par tous les intervenants de l'école (soutien au comportement positif).</p> <p>Au service de garde, il y a plus de 330 élèves inscrits. Afin de répondre aux besoins des élèves, nous comptons 37 éducatrices en milieu scolaire.</p> <p>L'équipe-école travaille ensemble afin de créer et maintenir un climat propice aux apprentissages et bienveillant. Finalement, nous pouvons compter sur plusieurs collaborateurs comme les membres de l'organisme de participation des parents (OPP), les membres du conseil d'établissement et les partenaires externes comme la sécurité publique de la ville de Gatineau, le CISSSO et encore plus.</p>	
<p>Valeurs provenant du projet éducatif (ex : objectif en lien avec le plan de lutte):</p> <p>Ce plan d'action pour un climat scolaire positif, sans violence ni intimidation s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :</p> <p style="text-align: center;"><i>La Bienveillance</i>      <i>L'Engagement</i>      <i>La Cohésion</i>      <i>L'Appartenance</i></p> <p>Ainsi, la direction s'engage à ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présenter le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence au conseil d'établissement pour l'adoption ;</li> <li>➤ Mettre en place une charte relationnelle expliquée et signée par l'élève</li> <li>➤ S'assurer que le protocole d'intervention visant à contrer l'intimidation et la violence soit appliqué par le personnel de l'école ;</li> <li>➤ Intervenir rapidement dès qu'une plainte ou un signalement relié à l'intimidation et la violence grave est formulée ;</li> <li>➤ S'assurer des mesures de soutien pour l'élève victime;</li> <li>➤ S'assurer des mesures de soutien et des sanctions pour l'auteur;</li> <li>➤ S'assurer de la sécurité des élèves impliqués dans la situation problématique ;</li> <li>➤ Faire un rapport à la direction générale des plaintes reçues et traitées.</li> </ul>	

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
<b>Direction responsable :</b> Geneviève Raymond
<b>Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI :</b> Geneviève Raymond et Isabelle Charbonneau
<b>Mandat du comité :</b> Prévenir et traiter la violence à l'école et assurer un climat sain et sécuritaire

### Noms et fonctions des membres du comité :

Geneviève Raymond (Directrice)  
Isabelle Charbonneau (Directrice adjointe)  
Josée Lécuyer (Directrice adjointe)  
Julie Paquin (T.E.S., C.I.P.)  
Émilie Beauregard (T.E.S., C.I.P.)  
Céline Desormeaux (technicienne en milieu scolaire)

### Dates des rencontres (devrait en avoir au moins 4):

Rencontres du comité Plan de lutte de l'école : 9 octobre 2024, 25 novembre 2024, mars 2025 et mai 2025  
Rencontres de coordination du comité CVI : janvier 2025, autres dates à venir en 2025

## Les 9 éléments obligatoires du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



### 1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

#### Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) : **Évaluer les manifestations de violence et d'intimidation; identifier le type de violence et d'intimidation le plus observé, la fréquence, les lieux, etc.**

Outils (comment on évalue) : **Annuellement, nous envoyons un questionnaire à tous les parents (avril) afin de connaître leur opinion concernant le sentiment de sécurité à l'école. Nous analysons rigoureusement les résultats. Il va de même pour le sondage auprès des élèves (avril) Analyse de tous les billets de communication distribués; Présence proactive sur la cour d'école; Lien web de dénonciation de la violence et de l'intimidation; Optania.**

## Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

### Forces

- Stabilité en ce qui concerne les intervenants du C.I.P. travaillant auprès des élèves
- Moyen de communication (radios-émetteurs, TEAMS)
- Constance et cohérence dans l'utilisation des moyens enseignés
- Identification des surveillants et des éducateurs en milieu scolaire à l'extérieur (dossards ou ceintures) qui permet aux élèves de les repérer rapidement
- Sports organisés lors des récréations et dîners (activités parascolaires)
- Ateliers d'habiletés sociales organisés par les T.E.S. lors des récréations
- Interventions communes et cohérentes de tous les intervenants dans les étapes d'une résolution de conflit/ intimidation/ agression/ violence
- Implication des membres de l'équipe dans le programme de soutien au comportement positif
- Mise en place d'un système d'émulation école à partir des valeurs de l'école
- Mise en place et application des protocoles d'intervention et de collaboration par tous les intervenants et les élèves concernés
- Identification des brigadiers crée un sentiment de sécurité pour l'ensemble de nos élèves, mais aussi un sentiment d'appartenance aux abords de l'école
- Collaboration avec les professionnels du CSSD : service de psychoéducation, service de psychologie
- Collaboration avec les professionnels de l'externe
- Collaboration avec le policier éducateur de l'école

### Violence subie

- En 2023-2024, plusieurs événements à caractère violent ont été recensés parmi les élèves de 4<sup>e</sup>, de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> années. Peu d'événements à caractère violent ont été recensés parmi les élèves de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années.
- La majorité des événements est d'ordre physique.
- Les actes de violence ont majoritairement eu lieu sur la cour d'école.

### Intimidation

- Quelques situations d'intimidation se sont produites au cours de l'année 2023-2024. Ces situations se sont produites sur les réseaux sociaux ou à l'école.

### Perception des élèves

Selon la perception des élèves qui ont répondu au sondage concernant le climat scolaire, les actes de violence sont davantage présents sur la cour d'école et dans les locaux du service de garde. Ils se traduisent majoritairement par des insultes et de la bousculade.

### Défis

- Poursuivre l'uniformisation et l'application du code de vie de l'école au service de garde afin de gérer adéquatement les situations conflictuelles dans le but de garder une cohérence et une constance dans les interventions auprès des élèves
- Utilisation constante des billets de communication

- S'approprier le programme de soutien au comportement positif et se familiariser avec l'utilisation du Baromètre
- Poursuivre les interventions sur les comportements perturbateurs en parallèle avec le système de soutien au comportement positif.
- S'assurer du partage d'informations entre les différents intervenants à propos des situations vécues par l'élève;
- S'assurer que les nouveaux membres du personnel connaissent les démarches et protocoles d'intervention de l'école (Infractions au code de vie et conséquences)
- Poursuivre le développement du sentiment de sécurité chez les élèves
- Poursuivre une surveillance active sur la cour de récréation, car c'est le lieu où la majorité des événements de violence se produit.

#### Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Priorité 1	Développer une meilleure compréhension des situations et gestes liés aux conflits, à l'intimidation, à l'agressivité ou à la violence (élèves, parents, intervenants) via l'enseignement, à chaque année scolaire, des comportements de civisme et d'éthique.
Priorité 2	Outiller nos élèves à reconnaître les différentes formes que peuvent prendre les actes de violence et d'intimidation (ex. discrimination, homophobie, violence physique, agression indirecte ou cyberintimidation) et à dénoncer l'intimidation, l'agressivité et la violence à l'école grâce à des ateliers, dont le programme Parapluie, offerts par le Centre d'intervention et de prévention de l'école (C.I.P.) en collaboration avec le policier éducateur.
Priorité 3	Assurer un suivi autant à l'école qu'au service de garde, par des pratiques d'interventions universelles, auprès des acteurs impliqués lors d'une situation d'intimidation, d'agressivité et de violence.
Priorité 4	Offrir une formation obligatoire à tous les membres du personnel en lien avec la violence à caractère sexuel. Cette formation sera offerte par le ministère de l'Éducation.

#### Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Un seul événement de violence à caractère sexuel a été recensé au cours de l'année scolaire 2023-2024.  
Néanmoins, nous souhaitons développer un partenariat avec des organismes de la région.

## 2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; LIP art. 75,1 alinéa 2

#### Les mesures de promotion et de prévention mises en place

**Objectif 1 : Développer une meilleure compréhension des situations et gestes liés aux conflits, à l'intimidation, à l'agressivité ou à la violence chez les intervenants**

Moyens	Responsables	Échéancier	Régulation en cours d'année
-Formation ITCA -Formation continue -Rencontre multidisciplinaire -Présentation des définitions des concepts lors d'une rencontre d'équipe	Geneviève Raymond Isabelle Charbonneau Josée Lécuyer	Septembre- juin	Septembre Octobre Décembre Février Avril Mai

-Rencontre avec l'agente pivot			
<b>Objectif 2 : Outiller nos élèves à reconnaître et à dénoncer l'intimidation, l'agressivité et la violence à l'école</b>			
Moyens	Responsables	Échéancier	Régulation en cours d'année
-Programme Parapluie -Ateliers -Récré-O-jeu -Présence proactive sur la cour -Zone Pacifique -Interventions individualisées par les T.E.S. de l'école -Interventions du policier éducateur	Julie Paquin Émilie Beauregard Céline Desormeaux	Présentation dans les classes jusqu'en décembre Septembre - juin	Octobre Janvier Mars
<b>Objectif 3 : Assurer un suivi autant à l'école qu'au service de garde, par des pratiques d'interventions universelles, auprès des acteurs impliqués lors d'une situation d'intimidation, d'agressivité et de violence</b>			
Moyens	Responsables	Échéancier	Régulation en cours d'année
-Mise en place d'outil de communication -Mise en place d'un protocole d'intervention (Arbre décisionnel) -Formation continue	Geneviève Raymond Isabelle Charbonneau Josée Lécuyer Céline Desormeaux Julie Paquin Émilie Beauregard	Septembre - juin	Mensuel

<b>Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir de règles de conduites claires (code de vie) ;</li> <li>• Enseignement explicite des comportements attendus (Plan de leçon, affiche du code de vie de l'école)</li> <li>• Animer des ateliers sur l'estime de soi, ateliers sur les habiletés sociales (résolution de conflits), ateliers sur la gestion des émotions, ateliers sur la violence et l'intimidation (Parapluie, Moozoom);</li> <li>• Distinguer ce qui est de l'ordre de l'intimidation ou de la violence, de ce qui est de l'ordre du conflit ou de l'incident (fait par les intervenants de l'école lors d'évènements vécus à l'école) ;</li> <li>• Mettre en place un système école de renforcement positif en lien avec les valeurs de l'école (SCP);</li> <li>• Présenter des activités sportives lors des récréations et des diners;</li> <li>• Assurer la visibilité des intervenants sur la cour ;</li> <li>• Présenter les règles de vie à l'ensemble des élèves en début d'année scolaire et faire des rappels en cours d'année : la connaissance de ces règles et l'application de façon cohérente et constante de celles-ci par tous les intervenants de l'école ;</li> <li>• Maximiser l'utilisation des billets de communication et des encadrements lors des récréations (les surveillants ont des billets avec eux et les enseignants assurent les suivis) ;</li> <li>• Mettre en place un protocole d'intervention et de collaboration ainsi que des mesures spécifiques avec certains élèves (entente de collaboration, plan de soutien ou plan d'intervention);</li> <li>• Offrir des interventions de groupe au besoin ;</li> <li>• Impliquer la direction, au besoin, selon la situation;</li> <li>• Impliquer les parents</li> </ul>

- Recourir aux ressources de l'école et de la communauté (T.E.S du C.I.P., conseillers pédagogiques, psychoéducatrice, psychologue, policière-éducatrice, etc.)
- Formation obligatoire intitulée « Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel » s'adressant à l'ensemble des membres du personnel scolaire et à tout autre adulte amené à œuvrer régulièrement auprès des élèves dans les établissements d'enseignement.

#### Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Formation optionnelle pour le personnel scolaire sur les violences sexuelles « Intervenir face à des comportements sexualisés et lors d'une dénonciation d'abus sexuel » offert par la fondation Marie-Vincent.
- Formation obligatoire intitulée « Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel » s'adressant à l'ensemble des membres du personnel scolaire et à tout autre adulte amené à œuvrer régulièrement auprès des élèves dans les établissements d'enseignement.
- Atelier d'éducation à la sexualité auprès des élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années
- Atelier Parapluie en collaboration avec le policier éducateur



### 3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire		
Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Une communication est faite auprès des parents pour des gestes d'agressivité, de violence ou des comportements inadéquats.	Par le moyen de billet de communication mineur. Par Baromètre ou courriel.	Rencontres d'équipe mensuelles
Les parents des élèves concernés sont informés ou rencontrés dès que des gestes de violence ou d'intimidation sont posés.	Par courriel ou par téléphone, les parents sont informés et conviés, si nécessaire, à une rencontre. Les retours de suspensions pour des actes de violences se font en présence du parents ou tuteur, de la direction et de l'enfant.	Tout au long de l'année
Les parents du conseil d'établissement sont conscientisés aux problématiques reliées à l'agressivité, à la violence et à l'intimidation.	Lors du conseil d'établissement, le ou la représentant (e) est invité à communiquer les différentes informations concernant les actes de violence à l'école et les moyens mis en place.	Lors de chaque rencontre du conseil d'établissement
Un dépliant est remis aux parents en début d'année expliquant les grandes lignes du plan de lutte.	Remise du dépliant en début d'année scolaire et diffusion sur le site web de l'école. Un nouveau modèle sera présenté aux membres du CE en décembre 2024.	Une fois par année

Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte <i>*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)<sup>1</sup></i>	Site web de l'école (Onglet Processus de plainte)	Toujours disponible

<sup>1</sup> Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte	Site web de l'école (Onglet Processus de plainte)	Toujours disponible
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	Via les différentes rencontres du conseil d'établissement	
Autres documents : Titre : Dépliant informatif sur la violence et l'intimidation	Site web de l'école Communiqué aux parents	Automne 2024 Nouveau modèle décembre 2024

### Violence à caractère sexuel

Informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).<sup>2</sup>  
Présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte.

<sup>2</sup> Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

#### 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence **à l'établissement** et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

#### Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement (Tout autre personne témoin)	<p><u>Les élèves</u> communiquent verbalement ou par écrit avec les intervenants. Un suivi est fait auprès des personnes concernées.</p> <p><u>Les parents</u> communiquent avec l'école par écrit, grâce à un appel téléphonique ou en cliquant sur le lien de la page web de l'école « Dénonçons la violence et l'intimidation ! ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les T.E.S. et/ou la direction recueille les signalements pour une première analyse et les intervenants concernés procèdent aux vérifications ou aux interventions : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déterminer les victimes et les intimidateurs;</li> <li>➤ Rechercher les preuves;</li> <li>➤ Recommander les interventions à la direction en fonction de la gravité et de la fréquence des gestes posés.</li> </ul> </li> <li>• Les parents sont informés de la situation de leur enfant seulement.</li> <li>• Les intervenants consignent les interventions dans Optania et Mozaïk.</li> <li>• Les suivis sont réalisés rapidement par les intervenants de l'école et les titulaires sont informés.</li> <li>• La direction est impliquée tout au long du processus du signalement.</li> <li>• L'implication du policier éducateur est sollicitée au besoin.</li> </ul>	En tout temps

<p>Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)</p>	<p>Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat.</p> <p>La plainte peut être verbale, mais afin de faciliter le suivi, nous vous invitons à y répondre par écrit.</p> <p>Prière de noter que la personne qui reçoit la plainte bénéficie d'un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre par écrit.</p> <p>Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il pourra dès lors compléter le formulaire en ligne afin que sa plainte soit analysée par la suite par le responsable des plaintes du Centre de services scolaire.</p> <p><b>Responsable</b> : Mme Marie-Hélène Gauthier  Courriel : <a href="mailto:ssgc@cssd.gouv.qc.ca">ssgc@cssd.gouv.qc.ca</a>  Formulaire de plainte : <a href="#">Cliquez ici pour consulter le formulaire de plainte</a></p> <p>Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.</p> <p><b>Responsable</b> : M. Yvon Landry  Formulaire de plainte web : <a href="#">Cliquez ici pour consulter le formulaire de plainte web</a>  Téléphone ou texto : <a href="tel:18334205233">1 833-420-5233</a>  Courriel : <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a></p>	<p>En tout temps</p>
--	---	----------------------

Violences à caractère sexuel		
Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Les élèves</u> communiquent verbalement ou par écrit avec les intervenants. Un suivi est fait auprès des personnes concernées.</li> <li>• <u>Les parents</u> communiquent avec l'école par écrit, grâce à un appel téléphonique ou en cliquant sur le lien de la page web de l'école « Dénonçons la violence et l'intimidation ! ».</li> </ul>	En tout temps

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les T.E.S. et/ou la direction recueille les signalements pour une première analyse et les intervenants concernés procèdent aux vérifications ou aux interventions.</li> <li>• Les parents sont informés de la situation de leur enfant seulement.</li> <li>• Les intervenants consignent les interventions dans Optania et Mozaïk.</li> <li>• Les suivis sont réalisés rapidement par les intervenants de l'école et les titulaires sont informés.</li> <li>• L'implication du policier éducateur est sollicitée au besoin.</li> </ul>	
Formuler une plainte	<p>Pour faire le signalement d'un acte de violence à caractère sexuel, toute personne peut s'adresser directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus.</p> <p>Les signalements sont traités de façon urgente. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui effectue le signalement est préservée, sauf avec son consentement. La personne signalante peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :</p> <p><b>Responsable</b> : M. Yvon Landry</p> <p>Formulaire de plainte web : <a href="#">Cliquez ici pour consulter le formulaire de plainte web</a></p> <p>Téléphone ou texto : <a href="tel:18334205233">1 833-420-5233</a></p> <p>Courriel : <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a></p>	En tout temps

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

### Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

## 5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5**

### Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Actions à prendre par l'adulte témoin 1 <sup>er</sup> intervenant	Actions à prendre par la personne responsable du suivi 2 <sup>e</sup> intervenant (T.E.S.)
<p>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mettre fin au comportement;</li> <li>2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie;</li> <li>3) Orienter vers les comportements attendus;</li> <li>4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime;</li> <li>5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (T.E.S.).</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Évaluer et analyser la situation;</li> <li>2) Recueillir l'information;</li> <li>3) Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins;</li> <li>4) Assurer la sécurité de la victime;</li> <li>5) Évaluer la gravité du comportement;</li> <li>6) Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution;</li> <li>7) Consigner la situation.</li> </ol>

### Violence à caractère sexuel

Actions à prendre par l'adulte témoin 1 <sup>er</sup> intervenant	Actions à prendre par la personne responsable du suivi 2 <sup>e</sup> intervenant (T.E.S.)
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Arrêter la situation;</li> <li>2. Rappeler le comportement attendu;</li> <li>3. Séparer l'auteur de la victime;</li> <li>4. Mentionner qu'un suivi sera effectué;</li> <li>5. Signaler la situation selon les modalités prévues;</li> <li>6. Mettre en place des mesures de sécurité temporaires pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2e intervenant analyse la situation (ex. : ajustement des modalités de surveillances, départ hâtif, restreindre l'accès à certaines zones de la cour pour l'un des élèves, formation par les adultes des groupes lors des travaux d'équipe).</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées;</li> <li>2. Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées et motivées par quelle émotion (ex. : plaisir, peur, colère, recherche d'attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs);</li> <li>3. Évaluer la légalité de l'acte;</li> <li>4. Évaluer le risque de récurrence;</li> <li>5. Évaluer si l'auteur et les témoins utilisent des justifications;</li> <li>6. Signaler la situation au Département de la Protection de la Jeunesse si les circonstances sont délibérées.</li> <li>7. S'il y a nature de plainte, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.</li> </ol> <p>Informez les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.</p>

## 6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 6

### Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Lors d'une problématique, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au local du centre d'intervention et de prévention pour prendre connaissance des faits. Les personnes concernées <u>seulement</u> sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, T.E.S. du C.I.P., etc.). La protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation est assurée. Les informations sont consignées de façon confidentielle.	En tout temps

### Violence à caractère sexuel

Les mesure de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Lors d'une problématique, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au local du centre d'intervention et de prévention pour prendre connaissance des faits. Les personnes concernées <u>seulement</u> sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, T.E.S. du C.I.P., etc.). La protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation est assurée. Les informations sont consignées de façon confidentielle.	En tout temps

## 7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; LIP art. 75,1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<p>Le personnel s'assure de la sécurité de l'élève;</p> <p>L'adulte prend note de la situation et sécurise la victime de la confidentialité des propos ;</p> <p>L'adulte effectue un suivi auprès de lui afin de vérifier si la situation a cessé;</p> <p>Il y a consultation ou référence avec des professionnels externes au besoin ;</p> <p>L'adulte fait un suivi avec les parents ;</p>	<p>Le personnel s'assure que l'auteur n'est pas en contact avec la victime;</p> <p>Il est rencontré pour prendre sa version des faits et l'école s'assure de la confidentialité ;</p> <p>La direction est informée des événements et conjointement avec les intervenants, des mesures sont mises en place afin de rectifier la situation;</p> <p>Les parents sont informés et impliqués dans le processus ;</p> <p>Il y a consultation ou référence avec des professionnels externes au besoin.</p>	<p>L'élève témoin est rencontré par les intervenants ou par la direction afin de connaître sa version des faits ;</p> <p>L'école s'assure de la confidentialité et de la sécurité de l'élève ;</p> <p>Dans certaines situations, les parents peuvent être avisés de l'évènement ;</p>

### Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<p>Le personnel s'assure de la sécurité de l'élève;</p> <p>L'adulte prend note de la situation et sécurise la victime de la confidentialité des propos ;</p> <p>L'adulte assure un suivi avec les parents ;</p> <p>L'adulte établit un plan de sécurité pour l'élève ;</p> <p>Il y a consultation ou référence avec des professionnels externes au besoin.</p>	<p>L'adulte assure un suivi avec les parents ;</p> <p>L'adulte permet à l'enfant d'amorcer une réflexion sur son comportement ;</p> <p>L'adulte détermine avec l'élève des engagements à prendre ;</p> <p>Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école ;</p> <p>Il y a consultation ou référence avec des professionnels externes au besoin.</p>	<p>L'adulte reconnaît l'incident et rassure l'élève ;</p> <p>L'adulte renforce le comportement de dénonciation ;</p> <p>L'adulte assure un suivi avec les parents;</p> <p>Il y a consultation ou référence avec des professionnels externes au besoin.</p>



## 8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; LIP art. 75,1 alinéa 8

### Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Les sanctions disciplinaires sont présentes dans les règles de vie de l'école.

Chaque cas est analysé individuellement selon la gravité ou le caractère répétitif.

Ces mesures ou sanctions peuvent être de l'ordre de :

- Arrêt d'agir, perte de privilège ;
- Réflexion;
- Lettre d'excuses et geste réparateur;
- Appel aux parents;
- Rencontre avec la direction;
- Entente de collaboration signée par l'élève et ses parents;
- Plan d'intervention ou protocole d'intervention ;
- Rencontre avec le parent;
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre avec le policier éducateur, référence vers des services externes;
- Atelier obligatoire d'habiletés sociales;
- Zones délimitées sur la cour;
- Retrait du service (dîneurs, service de garde, autobus, etc.).

### Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires sont présentes dans les règles de vie de l'école.

Chaque cas est analysé individuellement selon la gravité ou le caractère répétitif.

Ces mesures ou sanctions peuvent être de l'ordre de :

- Arrêt d'agir, perte de privilège ;
- Réflexion;
- Appel aux parents;
- Rencontre avec la direction;
- Entente de collaboration signée par l'élève et ses parents;
- Plan d'intervention ou protocole d'intervention ;
- Supervision étroite des intervenants ou filet de sécurité ;
- Rencontre avec le parent;
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre avec le policier éducateur, référence vers des services externes;
- Atelier obligatoire d'habiletés sociales;
- Retrait du service (dîneurs, service de garde, autobus, etc.).

## 9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 9

**Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

Vérification et suivi des courriels reçus via l'onglet « Dénonçons la violence à l'école » sur le site web de l'école ;  
Rencontre et suivi auprès des élèves concernés ;  
Suivi auprès des parents ;  
Suivi auprès des intervenants concernés ;  
Interventions de groupe au besoin ;  
Mise en place d'un filet de sécurité pour l'élève auteur et victime ;  
Implication du policier éducateur au besoin;  
Référence aux services complémentaires (au sein du Centre de services scolaire des Draveurs et/ou à l'externe);  
Déclaration de l'acte fondé dans Optania.

### Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Vérification et suivi des courriels reçus via l'onglet « Dénonçons la violence à l'école » sur le site web de l'école ;  
Rencontre et suivi auprès des élèves concernés ;  
Suivi auprès des parents ;  
Suivi auprès des intervenants concernés ;  
Suivi à l'externe ;  
Mise en place d'un filet de sécurité pour l'élève auteur et victime ;  
Implication du policier éducateur au besoin;  
Référence aux services complémentaires (au sein du Centre de services scolaire des Draveurs et/ou à l'externe);  
Déclaration de l'acte fondé dans Optania.

## SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

### LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1<sup>o</sup> Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2<sup>o</sup> Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

### Obligation

Formation obligatoire intitulée « Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel » s'adressant à l'ensemble des membres du personnel scolaire et à tout autre adulte amené à œuvrer régulièrement auprès des élèves dans les établissements d'enseignement

**Date :** au cours de l'année scolaire 2024-2025

### Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant seuls avec les élèves;  
Courriel de dénonciation des actes de violence;  
Surveillance active des membres du personnel de l'établissement dans les aires communes;  
Caméras de surveillance sur la cour d'école;  
[Politique d'utilisation du matériel électronique dans l'enceinte de l'école du CSSD](#)

## ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 4 décembre 2024

Numéro de résolution : 2024-12-05

Date d'évaluation annuelle par le CÉ <sup>3</sup>: 2024-12-04

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: <sup>4</sup> 2024-12-06

\_\_\_\_\_  
  
Signature de la direction

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne qui préside le CÉ

<sup>3</sup> Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

<sup>4</sup> Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)